



Rembours securite sociale

Par **trauma**, le 18/01/2013 à 16:53

bonjour suite accident de la route, suis handicapé 80% (trauma crânien grave) procédure pour indemnisation toujours en cours (depuis 2007) accident du 21 12 2006. c'est un accident du travail, je perçois une faible rente AT, je n'ai pas de pch, pas aah (puisque rente AT juste supérieure à AAH) je suis reconnu pour 50% responsable de cet accident (perte de contrôle.... sur route entièrement verglacée, je suis déporté à gauche, sortie de "mon couloir de conduite" et un véhicule arrivait en face à 60 kms/h... donc choc latéral droit.... etc etc... rnrndois-je rembourser la cpam, centre rééducation, foyer accueil médicalisé et tous les frais de "santé" engendrés par cet accident? rnrnet puis pourquoi serai-je responsable de cet accident à 50%? bref cela diminue tous les postes 'indemnisation (loi denthilac) de 50%, je ne pourrai jamais travailler... rnrnc'est une vie brisée.. j'avais 36 ans... rnrnmerci vos infos et conseils rnrnnota: c'est ma mère qui écrit, moi je ne peux plus ni lire, ni écrire, ni mémoriser je suis aphasique (je ne parlerai plus correctement, ne peux plus communiquer) rnrnbonne soirée

Par **chaber**, le 18/01/2013 à 17:12

bonjour rnrnJe suis désolé pour vous de cet accident très grave qui vous laisse fortement handicapé. [citation] je suis reconnu pour 50% responsable de cet accident (perte de contrôle.... sur route entièrement verglacée, je suis déporté à gauche, sortie de "mon couloir de conduite" et un véhicule arrivait en face à 60 kms/h... donc choc latéral droit.... etc etc... [/citation] rnrn[citation] et puis pourquoi serai-je responsable de cet accident à 50%? [/citation] rnrnvous répondez vous-même à votre question sur la responsabilité: vous vous êtes déporté sur votre gauche empiétant le couloir de circulation de votre adversaire. rnrnSi ce partage est retenu, ce qui me semble acceptable (sans avoir connaissance des P.V. de police), les indemnités seront effectivement réduites de 50%, notamment celles qui vous sont

vraiment personnelles: Prétium doloris, préjudice d'agrément etc...rnrnLa créance de la Caisse ne peut s'appliquer que sur les postes où il y a eu son intervention.rnrnAvez-vous une garantie personnelle du conducteur dans votre contrat auto et avez-vous actionné votre assureur ?